

Zones et secteurs :

Zone UA : Zone urbaine centrale à vocation mixte, caractérisée par la forte densité, la continuité et l'alignement du bâti.
Zone UB : Zone urbaine mixte correspondant aux faubourgs d'une densité moindre que celle du centre-ville.

La zone comprend :

- un secteur UBa correspondant à la zone périphérique contiguë à la zone centrale délimitée par les boulevards et le jardin public,
- un secteur UBb correspondant au secteur « La Forêt »,
- un secteur UBc correspondant aux abords de l'Escaut.

Zone UC : Zone urbaine mixte périphérique de densité plus faible.
La zone comprend un secteur UCm de préservation du quartier Martin Marthe.

Zone UD : Zone urbaine mixte caractérisée par un habitat diffus.

Zone UE : Zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau. La zone comprend un secteur UEc correspondant au secteur voué aux activités commerciales.

Zone UF : Zone urbaine à vocation spécifique, destinée à accueillir divers équipements.

La zone comprend :

- un secteur UFh réservé aux établissements à caractère médicaux et sociaux,
- un secteur UFu voué aux activités d'enseignement liées au pôle universitaire,
- un secteur UFi destiné à accueillir des activités de loisirs, de tourisme et sportives,
- un secteur UFP voué à accueillir des activités de détente et de loisirs.

Zone 1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.

La zone comprend :

- un secteur 1AUa1 voué à une urbanisation dense et dont l'urbanisation devra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone,
- un secteur 1AUa2 périphérique destiné à une urbanisation de densité plus faible et dont l'urbanisation devra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone,
- un secteur 1AUa3 périphérique destiné à une urbanisation de densité plus faible et dont l'urbanisation devra être réalisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Zone 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des établissements à caractère médicaux et sociaux, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.

Zone 2AUa : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, insuffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU.

Zone 2AUb : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des activités économiques, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU ainsi qu'à la réalisation d'une étude aménagement Dupont.

Zone A : Zone à vocation exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone comprend un secteur Ah de préservation des espaces ruraux, autorisant les travaux liés à l'aménagement des constructions existantes.

Zone N : Zone naturelle de protection du captage d'eau potable, de prise en compte des espaces verts ou à vocation touristique et de loisirs.

La zone comprend :

- un secteur Np secteur naturel de prise en compte du captage d'eau potable,
- un secteur Nh secteur naturel humide d'hébergement et de loisirs
- un secteur Nt secteur naturel touristique autorisant le camping et le caravanage,
- un secteur Nj secteur naturel correspondant aux fonds de jardins liés aux habitations existantes, aux jardins familiaux et à quelques espaces verts à préserver,
- un secteur Nc secteur naturel correspondant à la bande verte délaissée située à l'Est de la commune.

Périmètres indicés :

Périmètre indicé (c) : secteur de revitalisation du commerce en centre-ville.

Périmètre (m1 et m2) : secteurs concernés par des risques de mouvements de terrains.

Périmètre indicé (d) : secteur de prise en compte du risque de rupture de digue.

Périmètre indicé (i) : secteur de prise en compte du risque d'inondation par débordement.

Périmètre indicé (pe1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pr1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pi1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pe2) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable d'ESCAUDOEUVRES.

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

Arbre remarquable

Patrimoine bâti isolé

Classement UNESCO: cimetière militaire de la Grande Guerre

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

Alignements d'arbres remarquables

Maintien des façades commerciales en centre-ville

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Jardins remarquables

Secteur de parc

Espace boisé classé défini conformément à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Talus paysager

Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement définies conformément à l'article L.123-1-1-1 du Code de l'Urbanisme

Secteur de patrimoine bâti

Emplacement réservé

HABILLAGE

Hydrographie

Voie ferrée

Cimetière

Bâtiments

Parcelle

Limite communale

Liste des emplacements réservés

N°	Designation de l'emplacement	Localisation	Surface (m²)
1	Emplacement	Centre-ville	1200
2	Emplacement	Centre-ville	1200
3	Emplacement	Centre-ville	1200
4	Emplacement	Centre-ville	1200
5	Emplacement	Centre-ville	1200
6	Emplacement	Centre-ville	1200
7	Emplacement	Centre-ville	1200
8	Emplacement	Centre-ville	1200
9	Emplacement	Centre-ville	1200
10	Emplacement	Centre-ville	1200
11	Emplacement	Centre-ville	1200
12	Emplacement	Centre-ville	1200
13	Emplacement	Centre-ville	1200
14	Emplacement	Centre-ville	1200
15	Emplacement	Centre-ville	1200
16	Emplacement	Centre-ville	1200
17	Emplacement	Centre-ville	1200
18	Emplacement	Centre-ville	1200
19	Emplacement	Centre-ville	1200
20	Emplacement	Centre-ville	1200
21	Emplacement	Centre-ville	1200
22	Emplacement	Centre-ville	1200
23	Emplacement	Centre-ville	1200
24	Emplacement	Centre-ville	1200
25	Emplacement	Centre-ville	1200
26	Emplacement	Centre-ville	1200
27	Emplacement	Centre-ville	1200
28	Emplacement	Centre-ville	1200
29	Emplacement	Centre-ville	1200
30	Emplacement	Centre-ville	1200
31	Emplacement	Centre-ville	1200
32	Emplacement	Centre-ville	1200
33	Emplacement	Centre-ville	1200
34	Emplacement	Centre-ville	1200
35	Emplacement	Centre-ville	1200
36	Emplacement	Centre-ville	1200
37	Emplacement	Centre-ville	1200
38	Emplacement	Centre-ville	1200
39	Emplacement	Centre-ville	1200
40	Emplacement	Centre-ville	1200
41	Emplacement	Centre-ville	1200
42	Emplacement	Centre-ville	1200
43	Emplacement	Centre-ville	1200
44	Emplacement	Centre-ville	1200
45	Emplacement	Centre-ville	1200
46	Emplacement	Centre-ville	1200
47	Emplacement	Centre-ville	1200
48	Emplacement	Centre-ville	1200
49	Emplacement	Centre-ville	1200
50	Emplacement	Centre-ville	1200
51	Emplacement	Centre-ville	1200
52	Emplacement	Centre-ville	1200
53	Emplacement	Centre-ville	1200
54	Emplacement	Centre-ville	1200
55	Emplacement	Centre-ville	1200
56	Emplacement	Centre-ville	1200
57	Emplacement	Centre-ville	1200
58	Emplacement	Centre-ville	1200
59	Emplacement	Centre-ville	1200
60	Emplacement	Centre-ville	1200
61	Emplacement	Centre-ville	1200
62	Emplacement	Centre-ville	1200
63	Emplacement	Centre-ville	1200
64	Emplacement	Centre-ville	1200
65	Emplacement	Centre-ville	1200
66	Emplacement	Centre-ville	1200
67	Emplacement	Centre-ville	1200
68	Emplacement	Centre-ville	1200
69	Emplacement	Centre-ville	1200
70	Emplacement	Centre-ville	1200
71	Emplacement	Centre-ville	1200
72	Emplacement	Centre-ville	1200
73	Emplacement	Centre-ville	1200
74	Emplacement	Centre-ville	1200
75	Emplacement	Centre-ville	1200
76	Emplacement	Centre-ville	1200
77	Emplacement	Centre-ville	1200
78	Emplacement	Centre-ville	1200
79	Emplacement	Centre-ville	1200
80	Emplacement	Centre-ville	1200
81	Emplacement	Centre-ville	1200
82	Emplacement	Centre-ville	1200
83	Emplacement	Centre-ville	1200
84	Emplacement	Centre-ville	1200
85	Emplacement	Centre-ville	1200
86	Emplacement	Centre-ville	1200
87	Emplacement	Centre-ville	1200
88	Emplacement	Centre-ville	1200
89	Emplacement	Centre-ville	1200
90	Emplacement	Centre-ville	1200
91	Emplacement	Centre-ville	1200
92	Emplacement	Centre-ville	1200
93	Emplacement	Centre-ville	1200
94	Emplacement	Centre-ville	1200
95	Emplacement	Centre-ville	1200
96	Emplacement	Centre-ville	1200
97	Emplacement	Centre-ville	1200
98	Emplacement	Centre-ville	1200
99	Emplacement	Centre-ville	1200
100	Emplacement	Centre-ville	1200

Département du NORD

Arrondissement de Cambrai

Commune de CAMBRAI

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

ARRIVÉE LE

07 OCT. 2022

N

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé le 25/06/2012

Modification n°1 du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du 05/10/2022

Le Maire

François Xavier VILLAIN

Par délégation du Maire
François à Monsieur
Monsieur Dominique GALLARD

3.8 Plan de zonage
Sud - ouest
1/2500e

ville de Cambrai

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de modéré.

La commune est concernée par la présence de sols pollués répertoriés

au rapport de présentation et au Projet d'aménagement et de Développement Durable.

La commune est concernée par la présence d'exploitations agricoles protégées dont les périmètres de protection ont été représentés graphiquement en annexe.

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de remontées de nappes.

0 250 500 m

